

Orateur (M. l')—Suite.

- Explication sur un fait personnel, le député doit s'en tenir à une simple dénégation, 2083
- Foran (J. K.), 633
- Français (Nécessité de l'impression du texte) préalablement à la délibération de tout projet de loi, 1436
- Inscription au hansard d'un document qui n'a pas été lu à la Chambre, 1870
- Interruptions (Un député ne peut poser une question qu'avec la permission du député qu'il interpelle), 2544
- Le député qui a la parole ne peut être interrompu que pour un rappel au règlement ou pour lui poser une question avec son consentement, 1386
- Journaux à la salle de lecture des Communes, 879
- Juges distingués des magistrats, 2504, 2926
- Langage non parlementaire, 1292
- Lecture (La) d'un article de journal interdite, 1434
- (La) d'un article de journal commentant la déclaration d'un député n'est pas permise, 3710
- du discours interdite, 122
- d'un document dénonçant le gouvernement interdite sous forme de question, 1393
- (Document inséré au hansard sans), 1870
- de documents interdite; en début de séance, seules des questions d'urgence peuvent être soulevées, 1782, 1783
- d'une lettre comportant un blâme pour le gouvernement interdite par le règlement, 282
- d'un témoignage interdite devant un comité de la Chambre, 3738
- Motion (Un seul sujet par), 1141, 1142, 1143
- Orateur (Le député doit s'adresser à l'), 3182
- Orateurs du Sénat et de la Chambre des Communes (Frais de résidence et de service), 2550, 2551
- Ordre du jour (Seulement les questions se rattachant à d'importantes mesures administratives doivent être posées à l'appel de l'), 331
- (Un débat sur la conduite du gouvernement ne saurait être soulevé sur appel de l'), 372
- Pertinence (Il n'est pas permis de dévier du sujet principal du débat), 1381, 1387
- (La Chambre des communes n'a pas à s'occuper de questions soulevées

Orateur (M. l')—Fin.

- préalablement dans d'autres législatures), 1141, 1143
- Préambule (L'examen du) d'une loi se fait après délibération des articles, 1689
- Privilège (Question de), 1008
- Privilèges de la Chambre des communes, 670, 671
- Procédure relative aux questions et réponses, 677
- Prohibition (Message du Sénat sur la), 4635
- Question (Le droit de poser une) ne comporte pas celui de lire un document ou d'engager une discussion, 1539, 2503
- Quorum (Tour de parole perdu quand le débat prend fin faute de), 415
- Réponse aux questions (Procédure), 676
- Retrait de la proposition Hughes au sujet des incidents du noviciat de Guelph, 1307
- McCurdy au sujet de la préférence à accorder aux soldats invalides, 1040
- Sénat (Communication d'une dépêche du) belge au président du Sénat canadien, 2038, 2039
- (Amendement fait par le) au projet de modification du Code criminel, 4855
- Suspension des séances de la Chambre pendant les délibérations d'une conférence avec les délégués du Sénat, 4094, 4095
- Titre (Proposition pour l'adoption de) ne peut être discutée, 2445
- Urgence (Il n'y a pas) quand le fait n'est pas de date récente, 1141, 1143
- Orateur suppléant (M. l') (G. H. Boivin):**
- Codification de la loi des chemins de fer (Conférence libre avec le Sénat) amendement McQuarrie rejeté, 4214, 4218
- Amendement Reid adopté, 4217, 4219, 4315
- Compte rendu des débats (Droit de le citer), 311
- Dépôt de documents (Privilège du leader de la Chambre), 1627
- Droit de discuter la motion principale et l'amendement en même temps, 2840
- Interruptions (Député qui a la parole ne peut être interrompu), 1562
- ne sont pas permises quand la Chambre ne siège pas en comité, 1218
- et conversations n'ont pas de raison d'être, 2989
- Pertinence (La discussion, à propos du projet de réponse à l'adresse, d'un objet inscrit au feuilleton est interdite), 198
- Ruthènes (Discussion de la déclaration de M. Richardson au sujet des), 2038